

ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE PLESTIN LES GREVES

Extrait du PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 MARS 2010 Pour certification de la
transmission le :

Nombre de conseillers en exercice : 21

De Présents : 20

De votants : 21

Date de la convocation : 3 mars 2010

29 MARS 2010



Au Sous-Préfet de LANNION
représentant de l'Etat
le Maire ou le Président,

L'an deux mil dix, le onze mars, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS - LOPES - HENAFF - LAMANDÉ - DANIEL - LE BRIS - BIANNIC - PETIBON - JEFFROY - FOURNIS - LE BERRE - PHILIPPE - LE BRIGANT - MORINIÈRE - PERES-RAVOUX - GUEHL - LE GALL - DAGORN - CADIOU - SUC.

Absents : LE BIHAN (procuration à SUC)

Secrétaire de séance : LE BRIS

OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 21 janvier 2010 décidant l'abrogation partielle du P.O.S., après enquête publique ; faisant suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes. Le Conseil Municipal s'était également engagé à réviser le document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour notamment le rendre compatible avec les dispositions de la loi littoral.

Il informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensés par une part de la DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (D.G.D.) allouée par l'Etat.

M. le Maire précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat, associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

M. le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :

Tréduder

Plufur

Trémel

Guimaëc

Locquirec

Plouegat Guerrand

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

.Lannion Trégor Agglomération

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus.
- ✓ de consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.L.U. conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme.
- ✓ de soumettre pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes:
 - un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;
 - un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées ;
- ✓ de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- ✓ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U.
- ✓ de solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Côtes d'Armor
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et la Section Régionale de Conchyliculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département : ouest France 22

Pour copie conforme

Le Maire,
A.LUCAS



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
À la porte de la Mairie le 29 mars 2010, que la convocation du Conseil
Avait été faite le 3 mars 2010.

Le Maire,

